AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261002-2026234-DE
en date du 06/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026234

Ville de
RIS-ORANGIS

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/234
Du vendredi 02 octobre 2026
Attribution du marché 2026-0≠ relatif aux travaux d'aménagement et maintenance des équipements du parking public du Moulin à Vent à Ris-Orangis (91130) – lots 1 à 4

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1, 1° du Code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU l'article R2112-6 2° relatif aux marchés publics à prix forfaitaire,

VU les articles R2162-2, R.2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

CONSIDÉRANT que le présent marché est exécuté, pour les lots 1, 2 et 3, sous la forme d'un marché à prix forfaitaire, et que le lot n°4 est exécuté sous une forme mixte comprenant une partie à partie forfaitaire et une partie sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 100 000 € HT sur 48 mois,

CONSIDÉRANT la volonté de réaliser des travaux d'aménagement et de maintenance des équipements du parking public du Moulin à Vent ; qu'une mise en concurrence est nécessaire afin de retenir l'offre la plus adaptée aux besoins et d'assurer une utilisation optimale des ressources publiques,

CONSIDERANT que le marché est alloti comme suit :
- **Lot n°1 :** Fourniture, installation, paramétrage et mise en service des équipements de courant fort et de courant faible, ainsi que le pilotage complet de l'ensemble
- **Lot n°2 :** Fourniture, installation et mise en service des équipements de paiement,
- **Lot n°3 :** Fourniture, installation et mise en service des accessoires et de signalisation
- **Lot n°4 :** IRVE, jalonnement comptage des places LoRa – mixte : ordinaire + une partie à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 100 000 € HT,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 30 avril 2026,

CONSIDÉRANT que quatre (04) plis ont été reçus dans le délai imparti, soit au plus tard le 29 mai 2026 à 12 heures 00, pour un total de sept (07) offres, réparties à raison de quatre (04) offres pour le lot n° 2 et une (01) offre pour chacun des lots n°1, 3 et 4,

CONSIDÉRANT que la société STPEE, dont le siège social se situe à Villebon Parc – 4, Rue Vitruve – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, mandataire du groupement avec S.A.S ENTRA dont le siège social se situe 16 rue Diderot - 91350 GRIGNY, a présenté pour les quatre lots les offres jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité, au regard des critères de

Ville de
RIS-ORANGIS

sélection pondérés définis dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2026-07 en ses quatre lots,

---

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER le marché relatif aux travaux d'aménagement et maintenance des équipements du parking public du Moulin à Vent à Ris-Orangis, en ses quatre (4) lots avec la société STPEE, dont le siège social se situe à Villebon Parc – 4, Rue Vitruve – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, mandataire du groupement avec S.A.S ENTRA dont le siège social se situe 16 rue Diderot - 91350 GRIGNY,

ARTICLE 2 : ARRETE le montant des marchés comme suit :
- **Lot n°1** : 140.666,10 € HT soit 168.799,32 € TTC,
- **Lot n°2** : 187.750,80 € HT soit 225.300,96€ TTC,
- **Lot n°3** : 54.672 € HT soit 65.606,40 € TTC,
- **Lot n°4** : 59.592,30 € HT soit 71.510,76 € TTC + une partie à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 100 000 € HT.

ARTICLE 3 : ARRETE la durée de la partie à bons de commande à 48 mois à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 02 octobre 2026.

Le Représentant légal du pouvoir adjudicateur
Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

MAIRIE DE RIS-ORANGIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 06 OCT. 2026
Publié le : 06 OCT. 2026
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr